



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 28 septembre 2018

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Sécheresse et ressource en eau en Corrèze : renforcement des mesures de limitation de l'usage de l'eau potable

Le déficit pluviométrique enregistré ces deux derniers mois continue de s'aggraver en cette fin de période estivale. L'absence de pluie significative sur le département et des températures supérieures aux normales saisonnières continuent d'affecter sensiblement le débit des sources et des cours d'eau dont certains atteignent des niveaux très bas notamment en tête de bassin versant. Le déficit d'humidité des sols se rapproche du record de 1958 et les prévisions météorologiques des prochains jours n'annoncent aucune amélioration significative.

La situation de l'alimentation en eau potable s'est également dégradée ces derniers jours, notablement dans plusieurs secteurs sensibles du département.

C'est pourquoi, le préfet de la Corrèze a décidé **un renforcement** des limitations des usages de l'eau dans le département de la Corrèze par les mesures suivantes :

- Interdiction de tout prélèvement en nappe ou dans les cours d'eau, hors usages prioritaires (alimentation en eau potable, défense incendie et abreuvement) ;
- Interdiction de l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément et des espaces sportifs de toute nature, toute la journée (l'arrosage des jardins potagers reste autorisé la nuit, de 20h à 8h) ;
- Interdiction de la pêche sur les cours d'eau de 1ère catégorie, à l'exception de certains plans d'eau ;
- Interdiction des randonnées pédestres aquatiques sur les cours d'eau de 1ère catégorie.

⚠ En raison du niveau de leurs ressources et de la performance de leurs installations d'adduction en eau potable, ces mesures de renforcement ne concernent pas les communes dont le périmètre dépend de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, du syndicat mixte Bellovic et de la commune d'Uzerche

Contact presse

Guillaume CHIQUET

☎ 05.55.20.55.11 – fax : 05.55.20.73.43
guillaume.chiquet@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

Cependant, le plan d'alerte relatif aux usages de l'eau, activé depuis le 10 août 2018, est maintenu pour ces dernières communes :

- Interdiction du remplissage des piscines à usage privatif (hors remise à niveau) y compris les piscines gonflables ou démontables, sauf dérogation délivrée par le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable ;
- Interdiction du lavage des véhicules publics et privés hors des stations de lavage professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- Interdiction du lavage des voies publiques et des trottoirs sauf pour des motifs de sécurité des usagers ;
- Interdiction des éclusées et vidanges et lacs, étangs et pièces d'eau, sauf pour les retenues gérées par EDF et la SHEM.

Ces mesures sont prises jusqu'au 10 octobre 2018. L'arrêté préfectoral reprenant ces prescriptions est consultable sur le site internet de l'État (<http://www.correze.gouv.fr>). Ces mesures d'économie d'eau évolueront en fonction des conditions climatiques à venir.

